



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CHARENTE
3 rue Pierre LABACHOT
CS 12222
16022 ANGOULEME CEDEX

Affaire suivie par Philippe MAZEAU
Tél. : 05 45 38 65 16
Fax : 05 45 38 55 92
Mél: ddfip16.gestionfiscale@dgfip.finances.gouv.fr

Angoulême, le 27 janvier 2015

Madame ou Monsieur le Président
de la commission communale
des impôts directs

Objet : Fiscalité directe locale - Révision des valeurs locatives des locaux professionnels – Avis sollicité de la commission communale des impôts directs (CCID) sur le projet des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation.

Madame ou Monsieur le Président,

Après une phase de collecte et de fiabilisation des données déclarées par les propriétaires durant l'année 2013, la révision des valeurs locatives des locaux professionnels se poursuit désormais par une phase de détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation qui serviront à établir les bases des impositions directes locales.

Cette étape est menée en étroite collaboration avec les représentants des professionnels et des élus locaux tout au long du processus de validation. La première étape s'est d'abord déroulée par la consultation de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP), composée de représentants de professionnels et d'élus locaux, à compter du 20 novembre 2014. A l'expiration du délai de deux mois prévu par la loi¹, un projet des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation a été établi par la CDVLLP sur la base d'un avant-projet de l'administration fiscale.

Désormais, comme la loi¹ le prévoit, les commissions intercommunales des impôts directs (CIID) et les commissions communales des impôts directs (CCID) des communes n'appartenant pas à des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique sont consultées pour donner un avis sur le projet établi par la CDVLLP.

À compter de la réception du projet transmis par l'administration, les CCID et CIID disposent d'un délai de 30 jours pour faire valoir leurs observations à la CDVLLP.

Par conséquent, je vous invite à réunir la CCID que vous présidez le plus rapidement possible afin que vous puissiez nous indiquer les modifications que vous souhaitez éventuellement apporter au projet. Un modèle de convocation des commissaires à la réunion vous est proposé en annexe pour vous faciliter l'organisation de cette réunion.

¹ Paragraphe VII-A de l'article 34 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances

Afin de réaliser ces travaux, vous disposez des documents suivants joints au présent envoi :

- une notice explicative qui décrit l'ensemble des documents transmis et qui précise les modifications que vous pouvez apporter au projet ;
- la présentation du projet des nouveaux paramètres d'évaluation départementaux établi par la CDVLLP accompagnée de :
 - la carte départementale et des cartes communales (pour les communes découpées en infra-communal) représentant la sectorisation, accompagnée de la liste des communes et des sections cadastrales (pour les communes découpées en infra-communal) par secteur d'évaluation ;
 - la grille tarifaire reprenant l'intégralité des tarifs par secteur d'évaluation et par catégorie de locaux ;
 - la fiche d'impact départementale.

L'avis de la CCID et éventuellement les modifications demandées par celle-ci devront obligatoirement être formalisés dans le document qui s'intitule « Procès-verbal des avis des CCID et CIID sur le projet départemental des paramètres d'évaluation ». Des intercalaires sont à votre disposition le cas échéant.

Ce document complété devra ensuite être retourné à l'administration fiscale par courrier ou courriel (à l'adresse postale ou électronique figurant en en-tête du présent courrier) dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la présente transmission.

L'administration fiscale se chargera ensuite de transmettre toutes les modifications des CCID et CIID à la CDVLLP pour examen.

A défaut de réponse dans le délai de 30 jours, l'avis des CCID ou CIID sera réputé favorable conformément à la loi.

Bien entendu, mes services (en particulier Matthieu DESMARETS tél 05 45 38 65 03, Olivier MAITROT tél 05 45 38 65 04 et Philippe MAZEAU tél 05 45 38 65 16) se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes précisions complémentaires.

Afin de vous aider dans la préparation de votre CCID, je vous propose trois réunions de présentation générale de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et du projet des paramètres d'évaluation de la CDVLLP de notre département :

- le jeudi 5 février 2015 de 9 heures à 12 heures dans la salle de réunion du Centre des Finances Publiques de COGNAC sis 11 rue de Pons à COGNAC;
- le vendredi 6 février 2015 de 9 heures à 12 heures dans la salle des palmiers sise Cité administrative, rue Raymond POINCARÉ à ANGOULEME
- le mardi 10 février 2015 de 14 heures à 17 heures dans les locaux de la Communauté de Communes du Confolentais sis 8 rue Fontaine des Jardins à CONFOLENS,

Je vous prie de croire, Madame ou Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice Départementale des Finances Publiques,
par délégation,
Matthieu DESMARETS
Administrateur des Finances Publiques Adjoint

